

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202408005084 v1 Date du contrôle: 26/08/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:									
Client:	Erkart Fethi, Rue d'	Assenois 26, 6600 B	ASTOGNE						
Propriétaire:	md Bayet et Mr He	erman							
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installateu	r = personne ou pe	ersonnes respor	nsable(s) des travaux	
dentification de l'installat	tion électrique:								
Adresse du contrôle:	-	24, 6870 HATRIVAL							
Code EAN installation:	541 449 020 708 61								
Tarif compteur(s):					Ca	bine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	Compteur intélligent (numérique) 1SAG310527561					GRD: ORES			
Index compteur(s):	1.8.1: 001076,054 / 1.8.2: 001664,144 / 2.8.1: 000253,638 2.8.2: 000117,147 / 1.8.0: 002740,198 / 2.8.0: 000370,79			Type de locaux: Maison individuelle			lividuelle		
Type d'installation:	Unité d'habitation	,,							
Nature du contrôle:									
<b>varure au controle:</b> Conformément aux prescrip	ntions du Livre 1 – Insta	ullations à basse ter	nsion et à très has	sse tension –	Procédure ir	nterne OPRO/FLE/0	001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle		15,017 67 6 1763 563		11000001011	neme ar notizza			
Date de réalisation:	Avant le 01/10/	, ,	☑ Amrà	o lo 01/10/10	001 of avant	le 01/06/2020 🔲	L Amràn In 01/0	( (2020	
			,	s le 01/10/17	or er avarir	le 01/06/2020 🗀	l Après le 01/06	5/2020	
Notes:		ISTATATIONS - Rem	arques						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ir	•								
Tension nominale :	3 x 230V	Intensité	nominale max.:	40 A		/aleur nominale br		25 A	
Câble d'alimentation:	3x16 mm²	Type:		VOB	T	ype de système d	e mise à la terr	re: TT	
Electrode de terre:	Indéterminabl	е			S	Section électrode (	de terre:	/	
					\$	Section conducted	ır de terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	3	Nombre	de circuits:	7+16+2	1	Nombre de circuits	de réserve:	2+0+0	
Installation de production de	écentralisée:	Présente			F	Puissance AC (max	(imale):	3,68 kVA	
☑ Installation PV	☐ Stockage o	le batterie	☐ Central à hydr	rogène	☐ Cog	énération	□E	olienne	
Description générale des	dispositifs à courai	nt différentiel:							
Voir tableau p. 2	•								
schémas et plans de l'ins	tallation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		□ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		□ Non présent	
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applic		□ Non présent	
Document(s) des installation	ns critiques:	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applic	able	□ Non présent	
Mesures, contrôles et esso									
Résistance de dispersion de la prise de terre:		53,6 Ω		Méthode	de mesure:		RE		
Niveau d'isolement général:		0,66 ΜΩ		Tension de mesure:		25			
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK		
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équipotentie		:	OK		
Protection contre les contac	cts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:			Pas OK	Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK	Etat du matériel mobile:			/			





Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	ln	Dln	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	TD1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TD1
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	Α	TD2
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD2

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1	300 mA	Différentiel	40 A	4P	16 mm²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	4	
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	2P		1	$\overline{\square}$
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	4P		1	Ø
TD1	30 mA	Différentiel	40 A	2P	16 mm²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	
TD2	300 mA	Différentiel	63 A	4P	10 mm²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	10	
TD2		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD2		Disjoncteur automatique	20 A	3P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD2	30 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	3	
TD3		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

1.01A. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

- L'adresse du lieu où est placée l'installation électrique n'est pas mentionnée. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- La signature de la personne qui à réalisé l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- La tension et/ou la nature du courant ne sont pas mentionnées. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- Le type et les caractéristiques des dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (intensité nominale, sensibilité, nombre de pôles et type) et/ou les dispositifs de protection contre les surintensités (intensité nominale, courbe de déclenchement et nombre de pôles) ne sont pas mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
- Chaque circuit élémentaire n'est pas identifié par une lettre. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
- Chaque point lumineux, interrupteur ou socle de prise de courant n'est pas identifiés par un numéro donnant l'ordre en partant du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))

#### Explication: Schémas à refaire totalement

1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

- L'adresse du lieu où est placée l'installation électrique n'est pas mentionnée. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- La signature de la personne qui à réalisé l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- Les tableaux de répartition et de manoeuvre ne sont pas tous mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.3. (a))
- Les interrupteurs, socles de prises et/ou points lumineux ne sont pas tous mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.3. (a))

#### Infractions mesures:

2.02A. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: 1 x max. 30mA pour l'ensemble des circuits d'éclairage, 1 x max. 30mA pour chaque autre circuit ou groupe de circuit comportant au maximum 16 socles simples ou multiples, 1 x max. 100mA pour les circuits des cuisinières électriques, frigos et congélateurs. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (installations domestiques datant d'avant 01/06/2023) (Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1))

2.05A. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Différentiel 30mA du TD2

#### Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Prise sur panneau en bois a la cave

## Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))



#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01 Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
  - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b)) Explication; Les 2 différentiels 300 des 2 tableaux sont en parallèle l'un de l'autre

#### Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: Petite chambre

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: Bar

7.15C. - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))

• L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication: Manque les couvercles sur certaines boîtes de la cave

7.22A. - Un seul câble électrique est autorisé par presse-étoupe prévu sur les tableaux de répartition et de manoeuvre, les interrupteurs, les socles de prises de courant et les boîtes de dérivation. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Cave

7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication: Cave

#### Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Cave \ grenier

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Cave (entre boîte et prise)

8.11. - Des canalisations électriques raccordées en parallèle à un dispositif unique de protection doivent avoir les mêmes caractéristiques (nature, mode de pose, longueur et section). (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)

Explication: TD1 et TD2

#### <u>Infractions installations et emplacements spéciaux:</u>

12.01. - L'installation photovoltaique (max. 10kVA) n'est pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Section 7.112.2)

• La mise à la terre des cadres métalliques des structures de l'installation photovoltaïque doit être raccordée à la borne principale de terre, et ne peut pas être connectée à borne de terre de l'onduleur (sans connexion avec un conducteur en cuivre à la borne principale de terre). (Livre 1, Sous-section 5.4.3.1.)

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



#### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 26/08/2025							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
☑	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installatio électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

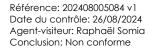
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

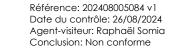
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

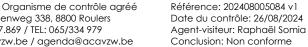
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













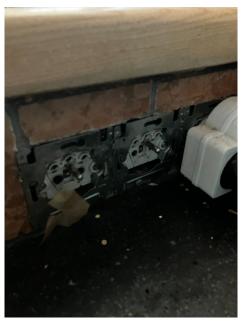
## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

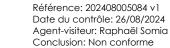
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

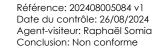
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



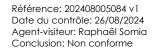


Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.





## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

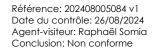
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

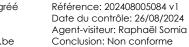
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Ardennes 24, 6870 HATRIVAL

Propriétaire: md Bayet et Mr Herman

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





